

Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le retrouver en format PDF en PJ



SNUDI FO 13

Syndicat **N**ational **U**nifié des **D**irecteurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE **O**UVRIERE



22 mars 2023

**ATTENTION au Formulaire
"absences de service fait" :**

**UN GRÉVISTE N'A RIEN À REMPLIR,
RIEN À SIGNER !**

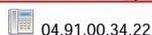
Seuls les personnels ayant effectué leur service le jour de la grève ou n'ayant pas de service à effectuer ce jour-là doivent répondre à l'enquête. Et c'est à la DASEN de recenser qui a travaillé les jours de grève en interrogeant individuellement chaque personnel. Ce travail ne saurait incomber aux directeurs qui ne sont ni employeurs, ni supérieurs hiérarchiques, et déjà surchargés de tâches !

Prenez connaissance de notre lettre au Directeur Académique

(ci-dessous et en PJ)



Fédération Nationale de l'Education, de la Culture et de la Formation Professionnelle
**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
des Professeurs des Ecoles de l'Enseignement public**
Vieille Bourse du Travail 13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE



04.91.00.34.22



07.62.54.13.13



09.57.49.82.49



contact@snudifo13.org



www.snudifo13.org

NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 22 mars 2023

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône
DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Objet : Formulaire "Absences de service fait" lors de préavis de grève

Monsieur le Directeur Académique,

Nous souhaitons attirer votre attention sur le formulaire "Absences de service fait" adressé par les IEN aux écoles du département lors des préavis de grève (ci-joint pour mémoire).

En effet, l'intitulé de ce formulaire pose déjà un premier problème car il appartient à l'Administration de recenser les personnels non grévistes et non pas les grévistes.

De même la formule "Pour la période du... au..." pose problème car c'est un **état par jour de grève** qui doit être établi. La colonne "Émargement des personnels présents sur la période" pose le même problème, ainsi que les deux dernières colonnes "1er jour d'absence" et "jour de reprise de l'activité" puisque le formulaire doit porter la date du jour de la grève, un état par jour est à compléter en cas de reconduction de la grève.

Plus grave encore, la colonne "Émargement des agents dont l'absence justifie l'application d'une retenue salariale" est de fait **un recensement des grévistes** ce qui est illégal, qui plus est avec la mention en bas du formulaire "Les informations recueillies dans le présent formulaire feront l'objet d'une saisie et d'un traitement dans les applications existantes de gestion (EP, AGORA, AGAPE ou EPP privé suivant le cas) afin de gérer de façon automatisée les absences de service fait des agents"....

Seuls les personnels ayant effectué leur service le jour de la grève ou n'ayant pas de service à effectuer ce jour-là doivent répondre à votre enquête.

Seules, comme par le passé, les deux colonnes "émargement des personnels ayant effectué leur service" et "émargement des personnels n'ayant pas de service à effectuer ce jour-là", se justifient pour établir l'état nécessaire aux retenues sur traitement en cas de grève.

Mais dans la mesure où cette tâche de contrôle du service fait incombe à l'employeur et à lui seul, chaque agent doit être interrogé individuellement par le moyen à votre convenance. Ce travail ne saurait être assumé par les directeurs qui ne sont ni employeur ni supérieur hiérarchique outre qu'ils sont surchargés de travail et sans Aide administrative depuis qu'elle a été enlevée à ceux qui en bénéficiaient.

Aussi les "Prénom, Nom du directeur de l'école" ainsi que sa "signature" au bas du formulaire ne peuvent être exigés.

Nous vous remercions donc de bien vouloir modifier ce formulaire afin qu'il soit conforme aux exigences de légalité.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de notre considération.

Franck NEFF
Secrétaire départemental

IEN
ABSENCES DE SERVICE FAIT

.....

Pour la période du au

Civ.	NOM	Prénom	Emargement des personnels présents sur la période	Absence de service fait		1er jour d'absence	Jour de reprise de l'activité
				Emargement des agents dont l'absence ne justifie pas l'application d'une retenue salariale*	Emargement des agents dont l'absence justifie l'application d'une retenue salariale		
				Les collègues en congé maladie, autorisation d'absence, n'ayant pas de service			

Fait à le
Prénom - Nom du directeur de l'école :
Signature

* : congés prévus à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ARTT, stage, formation, temps partiel, autorisation exceptionnelle d'absence, maladie.

Les informations recueillies dans le présent formulaire feront l'objet d'une saisie et d'un traitement dans les applications existantes de gestion (EPP, AGORA, AGAPE ou EPP privé suivant le cas) afin de gérer de façon automatisée les absences de service fait des agents. En application des textes en vigueur, toute absence de service fait donne lieu à une retenue sur traitement. Les informations ci-dessus seront accessibles aux seuls destinataires concernés, à savoir les services des trésoreries générales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service gestionnaire compétent mettant en œuvre la base des personnels.



Les organisations syndicales des Bouches-du-Rhône (FSU-SNUipp 13, SNES-FSU Aix-Marseille, SNEP-FSU Aix-Marseille, SNUEP-FSU Aix-Marseille, SUD éducation 13, FNEC FP FO 13, CNTSO, CGT Educ'Action) estiment que la réponse au coup de force antidémocratique du gouvernement doit être nationale et interprofessionnelle.

- Non** au report de l'âge légal de la retraite à 64 ans !
- Non** au passage à 43 annuités pour avoir droit à une retraite à taux plein !
- Non** à la remise en cause des régimes spéciaux, et à travers eux du Code des pensions dont bénéficient tous les fonctionnaires d'État !

GREVE JEUDI 23 MARS

RDV Vieux Port à 10H30

Derrière le camion FO (angle Café la Samaritaine)

Aucune fermeture de classe
Ouverture de toutes les classes et postes
nécessaires !

MANIFESTATION VENDREDI 24 MARS

à l'appel du SNUDI FO 13

à 14h00

devant la Préfecture des Bouches du Rhône
1 rue Edmond Rostand
13006 Marseille

lors de la tenue du CDEN “carte scolaire”

Nous appelons tous les personnels, les parents d'élèves et les élus concernés par une fermeture ou une non ouverture de classe à venir manifester devant la DSDEN le jour du CDEN qui arrêtera les mesures de carte scolaire

Aucune fermeture de classe
Ouverture de toutes les classes et postes nécessaires !



Le SNUDI FO 13 appelle tous les personnels, les parents d'élèves et les élus concernés par une fermeture ou une non ouverture de classe à venir manifester devant la DSDEN le jour du CDEEN qui arrêtera les mesures de carte scolaire

MANIFESTATION VENDREDI 24 MARS

à l'appel du SNUDI FO 13

à 14h00

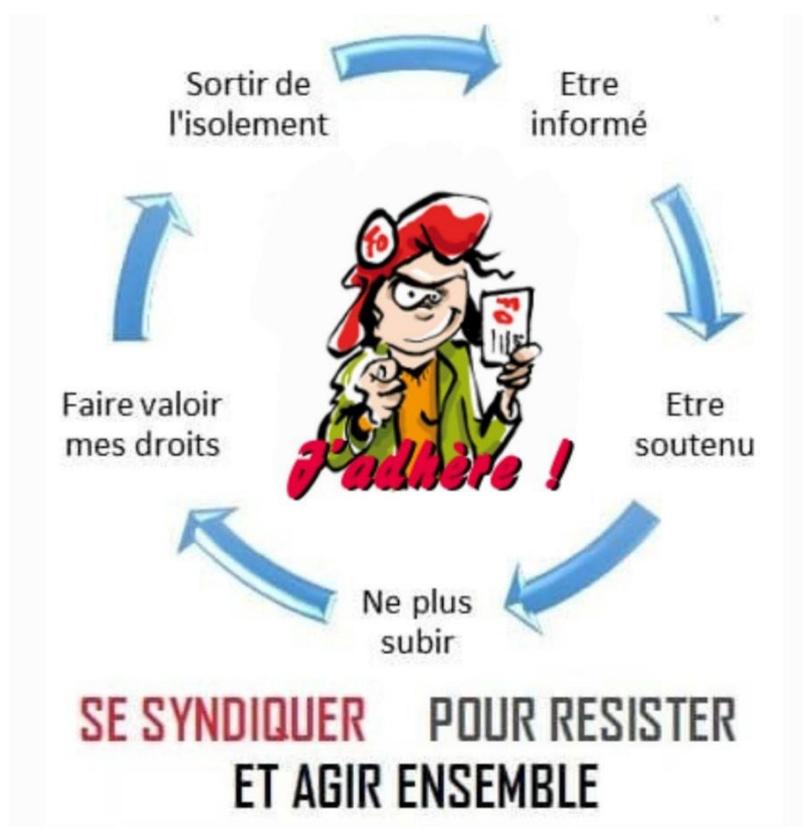
devant la Préfecture des Bouches du Rhône

1 rue Edmond Rostand

13006 Marseille

lors de la tenue du CDEEN "carte scolaire"





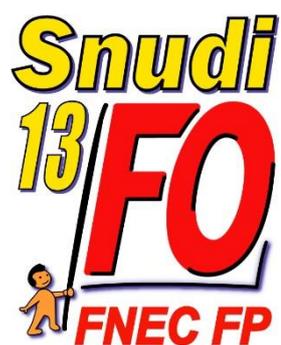
Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents :
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

**Nous vous invitons donc à nous rejoindre pour cette année 2023.
Vous pouvez d'ores et déjà programmer vos virements,
prélèvements automatiques ou chèques.**

[Téléchargez le bulletin 2023](#)

***L'adhésion est annuelle à compter du 1er janvier 2023
jusqu'au 31 décembre 2023. Vous recevrez un reçu fiscal en
janvier 2024 pour déduire 66% de la somme de vos impôts.***



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

